

SNUDI FO 65

Bulletin d'info-mail du SNUDI FO 65

#21 - 6 décembre 2023

[Site internet](#) - [Adhérer](#) - [Permanences](#) - [Page Facebook](#)

Prochaine RIS :

TARBES : le mercredi 13 décembre de 9h à 12h dans nos locaux, 12 rue du Dr Jean Lansac.

[Pour les inscriptions, cliquez ici !](#)

Spécial PE stagiaires n°2 vos droits durant votre année de stage

LES VISITES ÉVALUATIVES

Votre année de stage est ponctuée de visites de tuteurs PEMF ainsi que de visites de tuteurs de l'INSPE pour les stagiaires à 50% en classe. Chaque visite donne lieu à un rapport évaluatif sur la base du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation auquel vous avez accès sur le site Eduscol.

Lorsque votre équipe de suivi estime que vous avez des difficultés dans une ou plusieurs des compétences du référentiel, elle peut décider de renforcer votre formation en vous plaçant dans un dispositif renforcé ou d'alerte selon les académies.

Ce dispositif peut comprendre des visites complémentaires de vos tuteurs, d'un conseiller pédagogique de la circonscription (CPC) avec des observations en classe, une aide à la préparation de vos séances d'apprentissages etc....

Si une visite ne se déroule pas comme vous l'avez souhaité, si vous souhaitez contester votre rapport, si vous souhaitez changer de tuteur ou avoir une contre-visite, le SNUDI-FO peut vous accompagner. **En effet, l'année de stage étant particulièrement sensible, le SNUDI-FO vous conseille de vous faire accompagner tout au long de votre formation et de vos visites.**

De nombreux stagiaires sont confrontés à des rapports de visite qui ne reflètent pas la discussion menée lors de l'entretien, subissent les ordres et les contrordres des équipes de suivi, font face à des classes ingérables ou à des difficultés pour travailler avec leur binôme.

Le SNUDI-FO peut vous accompagner auprès de votre IEN ou de l'INSPE pour faire valoir vos droits : obtenir un changement de tuteur, une prise en compte d'une situation difficile dans votre classe, ou une médiation avec votre binôme....

N'attendez pas : dès la première difficulté, contactez le SNUDI-FO afin que nous puissions échanger avec vous et vous défendre. Les délégués du SNUDI-FO étudieront votre situation et définiront avec vous les initiatives à prendre auprès de l'administration.

LE DROIT SYNDICAL

Comme les PE titulaires, pour chaque année scolaire, vous avez accès au droit syndical :

- 3 x 3h (9h) de réunions d'informations syndicales déductibles des 108h dont une peut être effectuée sur temps de classe (voir prochaines dates en haut de ce mail).

- 12 jours de stage de formation syndicale.

Pour défendre ses droits, il faut les connaître. Le SNUDI-FO vous invite à faire valoir vos droits et à participer nombreux aux réunions d'informations syndicales et aux formations syndicales.

FORMATION DES PE STAGIAIRES A 100% HORS TEMPS DE CLASSE

Cette formation est optionnelle et non obligatoire !

Dans certaines académies, les recteurs ont décidé, de manière unilatérale et sans concertation avec les organisations syndicales, de mettre en place une partie de la formation initiale des stagiaires à 100% (qui équivaut entre 12 et 14 jours) sur les congés scolaires.

Dans les textes réglementaires cadrant la formation des PE stagiaires, cette formation hors temps scolaire ne peut être obligatoire et imposée ni pendant les congés scolaires, ni les mercredis après-midi... ce qui a d'ailleurs été confirmé par le ministère à plusieurs reprises lors des interventions de la FNEC-FP FO à ce sujet.

Cette formation initiale réglementaire doit être organisée sur le temps scolaire comme les textes l'exigent.

En tout état de cause, si cette formation était organisée en dehors du temps scolaire, la participation des PE stagiaires serait facultative et leur absence ne remettrait pas en cause leur titularisation.

Syndiquez-vous maintenant, cotisez en 2024

Au SNUDI FO 65, les cotisations n'augmentent pas pour la 7ème année consécutive, grâce notamment à l'augmentation constante du nombre de syndiqués qui nous permet d'assurer le fonctionnement du syndicat. En effet, le SNUDI FO 65 ne dispose que des cotisations de ses adhérents pour fonctionner : sans syndiqués, pas de syndicat !

Les adhésions à FO se font par année civile. Nous vous proposons donc d'adhérer dès maintenant pour l'année 2024 : vous ne cotiserez que l'année prochaine et serez considéré comme adhérent dès à présent.

N'hésitez plus, rejoignez-nous !

[>Bulletin d'adhésion ici<](#)